

Modalités générales de souscription

La COopérative Financière pour le Développement de l'Economie Solidaire Nord-Sud (COFIDES) permet de faciliter l'accès au microcrédit dans les pays du sud et d'améliorer les conditions de financement des porteurs de projet. Elle donne la possibilité à l'épargnant solidaire au Nord de placer une partie de son épargne de manière solidaire pour soutenir l'entrepreneur au Sud.



I / Statuts de la société

La COFIDES Nord-Sud est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.A). Son capital initial est de 22 105 euros. Les sociétaires disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle, à raison de 1 personne = 1 voix.

II / A quoi sert l'argent des sociétaires ?

La mission de la COFIDES Nord-Sud est de collecter de l'épargne au Nord pour faciliter le financement des activités génératrices de revenus dans les pays du Sud. Pour ce faire, la COFIDES Nord-Sud gère les fonds qui lui sont confiés afin de se porter garant des porteurs de projets. L'argent des souscripteurs de parts sociales est constitutif du capital de la coopérative. En tant que tel, il supporte les variations de la valeur de la société. Les souscripteurs sont donc informés du risque possible de non-récupération de la valeur nominale de leurs parts sociales.

III/ Les parts sociales

La valeur de la part sociale de la Cofides Nord-Sud s'élève à **15 euros**. Ce montant inclut une prime d'émission de 2 cts d'euros. L'achat d'une part confère à la personne la qualité de sociétaire. Il obtiendra alors des droits, dont celui de voter aux Assemblées générales annuelles.

La demande de remboursement de parts sociales, peut se faire à tout moment. Le remboursement n'est réalisé qu'après décision du Conseil d'Administration et dans un délai maximum de trois mois à compter de cette décision. Il se fait sur la base de la valeur liquidative arrêtée dans les comptes de l'exercice précédent.

Les parts sociales ne sont pas rémunérées. L'objectif n'est pas de réaliser des bénéfices à distribuer aux sociétaires, mais de gérer les fonds afin de contribuer au développement des pays du Sud.

Chaque associé est responsable vis-à-vis de la société et des tiers à hauteur du montant des parts qu'il a souscrites. L'associé qui cesse de faire partie de la société reste tenu, pendant quatre ans, envers ses co-associés de toutes les dettes et de tous les engagements de la société contractés avant sa sortie.

IV / Avantages fiscaux

Agréée Entreprise solidaire depuis 2001, la COFIDES offre la possibilité aux souscripteurs de parts sociales (sociétaires) de bénéficier d'avantages fiscaux :

Tout épargnant (personne physique) a le droit à une réduction de l'impôt sur le revenu de 18% du montant de

sa souscription, dans la limite de 50 000€ pour une personne seule et de 100 000€ pour un couple. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, le souscripteur doit conserver les titres au moins 7 ans.

Montant maximum des investissements au capital de la COFIDES : 50000 € pour les célibataires et 100000 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune. La fraction des investissements excédant le montant maximum annuel ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.

V/ Le Compte Courant Solidaire (CCS) ou Compte Courant Solidaire Engagé (CCSE)

Le CCS, catégorie des « comptes courants d'associés », est une formule de financement des sociétés reconnues par la Loi bancaire du 24 janvier 1984. Ce sont des prêts productifs d'intérêts qui sont fixés en Assemblée Générale et se calculent par année civile. Le sociétaire peut renoncer à ses intérêts et en faire don à la Cofides. Pour la 1ère année, l'intérêt est calculé au prorata du nombre entier de mois de placement effectif. Aucun intérêt n'est dû au titre de l'année où intervient le remboursement effectif. Sauf souhait contraire, les intérêts acquis annuellement sont capitalisés.

Les placements en CCS peuvent être réalisés par des personnes physiques et morales. La durée minimale de placement est d'1 an et la souscription minimale ne peut être inférieure à 100 euros. Les sommes placées sont récupérées sur demande avec un préavis de 3 mois.

Les titulaires d'un Compte Courant Solidaire peuvent engager une partie de leur épargne comme **co-garantie des crédits cautionnés par la Cofides Nord-Sud**. La somme employée à cette fin, dénommée CCS Engagé, est alors affectée selon leur choix à : un projet / tous les projets d'un même pays / l'intégralité des projets.

Les CCS Engagés qui portent sur l'intégralité des projets ou ceux d'un même pays **sont bloqués pour une période de trois ans minimum**. Ceux portant sur un projet spécifique sont bloqués jusqu'à la réception par la Cofides Nord-Sud d'une main levée sur la garantie dudit projet. **Attention, avec le CCS Engagé, le souscripteur s'implique directement dans le mécanisme de financement des projets : il prend donc le risque de perdre la somme affectée à ce compte en cas d'appel à garantie.** Le CCS de la COFIDES Nord-Sud est détenteur du label Finansol depuis février 2001 qui garantit chaque année solidarité et transparence du produit d'épargne (www.finansol.org).

Je, soussigné(e) :☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur et Madame

Nom : Prénom (s) :

Date et lieu de naissance (une seule mention nécessaire) :

Agissant en qualité de : ☐ Particulier☐ Représentant (Fonction) : Nom et forme juridique :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Courriel :

☐ Part sociale

Je souhaite souscrire à hauteur de part(s) sociale(s) de 15 € = €.

Somme en toutes lettres :

☐ Compte Courant Solidaire (CCS)- Labellisé Finansol**Détenteur d' au moins une part sociale**, je réalise un apport en Compte Courant Solidaire de €
(en toutes lettres)..... Euros

Pour une durée de : (en chiffres)..... (en lettres) an(s)

ET/OU

Je souhaite engager une partie de mon épargne € (en toutes lettres)..... Euros
comme co-garantie des crédits cautionnés par la Cofides Nord-Sud. La somme employée à cette fin, dénommée
CCS Engagé, est alors affectée selon votre choix à:☐ un projet (indiquer le nom) :☐ les projets d'un même pays (indiquez le pays :☐ l'intégralité des projets*Les projets à soutenir par votre épargne sont disponibles sur le site de la Cofides (www.cofides.org) et annotés de la mention « soutenez-le ».***Les intérêts versés** (*uniquement pour les sociétaires qui n'abandonnent pas leurs intérêts*) sont à **reporter sur la déclaration annuelle des revenus**. Vos relevés de compte et d'intérêts vous seront transmis chaque année par la Cofides Nord-Sud.**☐ Don**☐ Je désire soutenir la COFIDES en lui apportant un don de € (en lettres)..... Euros☐ J'accepte d'abandonner les intérêts produits par les sommes déposées sur mon compte courant solidaire au profit de la COFIDES Nord-Sud**Comment régler ?**☐ par chèque ci-joint n°..... (à l'ordre de la Cofides Nord-Sud, 31 rue de Vincennes 93 100 Montreuil)☐ par virement bancaire sur le compte de COFIDES ouvert au CREDIT COOPERATIFEn indiquant **souscription COFIDES**

RIB du compte : 42559 / 00006 / 21003489201 / 56

Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé Rib☐ J'autorise la COFIDES Nord-Sud à m'envoyer les documents d'information et d'invitation aux instances légales par voie électronique (la confidentialité des adresses e-mail est garantie).☐ J'ai pris connaissance des modalités de souscriptions inscrites au dos de ce bulletin.

Fait à, le

Signature :